Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_151_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 octobre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND (à partir de la délibération N°CM-144/2026), Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Kristyna ROGER donne pouvoir à Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Armel OGER donne pouvoir à Martine LE GAL, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Frédéric BRIEND donne pouvoir à Joël GUÉGAN (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026).

Marie-Annick DREANO est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28 (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026), 29 (à partir de la délibération N°CM-144/2026)
Votants : 33

OBJET : N°CM-151/2026 – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES PIÉGEURS AGRÉÉS DE PLOËRMEL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Pascal MARCHAND

L'association « Les Piégeurs Agréés de Ploërmel » intervient sur le territoire communal dans le cadre de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et des nuisances, notamment les ragondins, ainsi que pour certaines opérations de régulation des populations de pigeons. Elle exerce son activité en lien avec la FDGDON 56 et participe, par ses interventions, aux actions de prévention et de salubrité conduites sur le territoire communal. Elle compte actuellement 10 piégeurs agréés.

Les piégeurs interviennent à la demande, notamment à la suite de signalements, mais également d'initiative lorsqu'ils constatent la présence d'animaux nécessitant une opération de régulation. Leur activité implique notamment la pose, la surveillance et le relevé régulier des cages de capture ainsi que de nombreux déplacements effectués bénévolement.

Pour l'année 2025, l'activité de l'association a notamment permis l'élimination de 335 ragondins. En 2026, 326 ragondins ont d'ores et déjà été éliminés.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_151_2026-DE

L'action de l'association participe aux objectifs de prévention des nuisances et de salubrité publique relevant des pouvoirs de police du maire, conformément notamment aux dispositions de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu du service rendu à la collectivité et des frais engagés par les piégeurs bénévoles, notamment leurs déplacements pour la pose et le relevé quotidien des cages de capture, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Piégeurs Agréés de Ploërmel » une subvention de 1 000 €, soit 100 € par piégeur, au titre de l'activité réalisée en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « sécurité et prévention » du 1er octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 26 octobre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

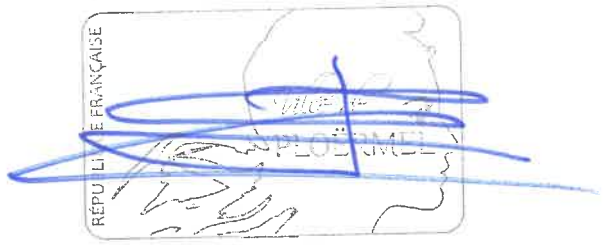
. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ATTRIBUE** à l'association « Les Piégeurs Agréés de Ploërmel » une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'activité réalisée au cours de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention, dont les crédits sont inscrits au budget, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Marie-Annick DRÉANO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.